

No. 7929

THE MALDIVE ISLANDS

**Declaration of acceptance of the obligations contained in
the Charter of the United Nations. Male, 26 August
1965**

Official text: English.

Registered ex officio on 21 September 1965.

ÎLES MALDIVES

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans
la Charte des Nations Unies. Male, 26 août 1965**

Texte officiel anglais.

Enregistrée d'office le 21 septembre 1965.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 7929. ÎLES MALDIVES : DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION DES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES NATIONS UNIES. MALE, 26 AOÛT 1965

GOVERNEMENT DES ÎLES MALDIVES

Le 26 août 1965

DÉCLARATION

Le Gouvernement des Îles Maldives déclare par les présentes qu'il accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage à les remplir.

Ibrahim NASIR
Premier Ministre

¹ Présentée au Secrétaire général le 30 août 1965. Par la résolution 2009 (XX) qu'elle a adoptée à sa 1332^e séance plénière, le 21 septembre 1965, l'Assemblée générale a admis les Îles Maldives à l'Organisation des Nations Unies.